



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 30 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mmes GASPERMENT, RATTAIRE, MÜLLER, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : MM. SOYEUR, LAYER, Mme DAVID, MM. PARUS, CANDAU, Mme MAZZA

**ETAIENT ABSENTS** : M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT

\* \* \* \* \*

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2013. Il explique où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès du beau-frère de Francine JOB à laquelle il a présenté les condoléances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2013. Madame Martine GIMMILLARO signale un changement de numéro de parcelle entre la note d'information et le compte-rendu, ceci à propos de la cession de terrains à proximité du giratoire de la rue des déportés. En fait il y avait une erreur dans la note d'information. Par ailleurs Madame Martine GIMMILLARO indique avoir fait deux observations au cours de la séance et celles-ci n'ont pas été notées dans le compte-rendu. Madame Martine GIMMILLARO est effectivement intervenue lors de la

délibération sur les transformations de postes et a demandé si ces transformations avaient une incidence financière, et si oui si cela avait été prévu au budget 2013. Une réponse positive lui avait été apportée par Monsieur le Maire. D'autre part elle avait posé une question concernant l'aménagement du parking devant le collège Alphonse Cytère. Monsieur le Maire lui avait indiqué que les Services Techniques étudiaient actuellement un projet d'aménagement avec la Direction du Collège. A noter que des essais de circulation et de stationnement des bus seront réalisés le lundi 10 juin prochain. Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la Décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'Article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- la résiliation du bail de location d'un garage sis rue Jules Ferry avec Monsieur Daniel POIROT à compter du 31 Mai 2013.

### **CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA SANTE MENTALE**

Depuis l'année 2005, le Centre Hospitalier de Ravenel et de nombreux partenaires se sont associés pour développer sur le département des Vosges la campagne reconnue d'intérêt général en faveur de la santé mentale : « Accepter les différences, ça vaut aussi pour les troubles psychiques ».

Cette année et en parallèle, a été organisée la 24ème Semaine d'Information sur la Santé Mentale du 18 au 24 Mars 2013. Plusieurs manifestations d'information et de réflexion ont eu lieu dans quelques Villes du Département. RAMBERVILLERS n'ayant pu être associé, Madame Gisèle CHEVRIER-JANES a demandé au Centre Hospitalier de Ravenel qu'une information soit au moins donnée aux Conseillers Municipaux Rambuvetais.

Un exposé du Docteur MORDASINI, Médecin Psychiatre, Responsable du Pôle des Vosges Centrales, et de trois de ses collaborateurs, a donc été fait devant le Conseil Municipal. Cet exposé portait principalement sur l'organisation et les différentes unités de soins de ce secteur, ainsi que sur la loi du 05 Juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge.

Après avoir répondu aux questions des Conseillers Municipaux, ces professionnels ont remercié le Conseil Municipal d'avoir bien voulu les accueillir en précisant que leur intervention était une première puisque c'était la première fois qu'ils intervenaient devant une Assemblée Municipale.

### **FINANCES - ACT DIFFUSION – AFFECTATION DES RESULTATS – N° 2013/47 - DGS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N° 2013/23 en date du 28 Mars 2013 par laquelle il a décidé d'affecter les résultats 2012 du Budget annexe ACT DIFFUSION au Budget Primitif 2013 du Budget Général soit :

- **Compte 002 «Excédent antérieur reporté» : 209.654,12 €**

Toutefois ce résultat de clôture du budget annexe étant composé d'un **excédent de fonctionnement de 19.654,12 €** et d'un **excédent d'investissement de 190.000,00 €** il convenait d'affecter ces sommes dans les sections correspondantes soit :

- **Compte 002** «Excédent antérieur reporté de fonctionnement» : **19.654,12 €**
- **Compte 001** «Excédent antérieur reporté d'investissement» : **190.000,00 €**

Ces modifications devront être reprises dans la décision modificative N° 1.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification de l'affectation des résultats 2012 du budget annexe ACT DIFFUSION.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats 2012 du Budget annexe ACT DIFFUSION,

Vu sa délibération n° 2013/23 du 28 Mars 2013,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération n° 2013/23 – DGS en date du 28 Mars 2013.

**AFFECTE**, au Budget Général de l'exercice 2013, à l'unanimité, les résultats 2012 du Budget annexe ACT DIFFUSION :

- **Compte 002** «Excédent antérieur reporté de fonctionnement» : **19.654,12 €**
- **Compte 001** «Excédent antérieur reporté d'investissement» : **190.000,00 €**

#### **FINANCES – BUDGET GENERAL 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 MODIFIEE - N° 2013/ 48 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2013/41 en date du 25 Avril dernier, il a décidé d'adopter la décision modificative N° 1.

Il indique que les lignes grisées de cette décision correspondaient à la régularisation des travaux pour le compte de tiers réalisés Faubourg de Charmes et sur le chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage. Pour régulariser les opérations pour le compte de tiers réalisées en 2009, 2010 et 2011, Madame DENAIN Trésorière, avait demandé l'annulation des mandats et titres par un titre au 4581 et un mandat au 4582.

A la saisie de cette décision modificative, le logiciel comptable a bloqué la validation des opérations. Les comptes 4581 et 4582 ne sont pas réglementaires. En effet l'article comptable 458 doit être subdivisé de manière à distinguer les opérations de dépenses de celles des recettes. Pour cela, le compte est complété respectivement du **chiffre 1** pour «**Dépenses**» et du **chiffre 2** pour «**Recettes**».

Pour être conforme au plan comptable, ces comptes 4581 et 4582 doivent être subdivisés (par exemple 222 pour l'opération du Faubourg de Charmes).

Par conséquent, l'article 4581 ne peut pas être saisi en recettes et l'article 4582 ne peut pas être saisi en dépenses.

Après vérifications, Madame DENAIN demande que la décision modificative N° 1 soit annulée et que les opérations de régularisations soient votées ultérieurement, le temps de trouver la solution comptable conforme à l'instruction M14.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une nouvelle décision modificative est présentée en tenant compte des éléments suivants :

- Retrait des opérations pour le compte de tiers (lignes grisées)
- Rectification de l'affectation des résultats du budget annexe ACT DIFFUSION
- Acquisition de la rampe sur le nouveau véhicule de la Police
- Equilibre des sections de fonctionnement et d'investissement par le virement et les divers travaux.

Il précise que la commission des finances réunie le 16 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération du 25 Avril 2013 et à se prononcer sur cette nouvelle décision modificative N° 1 qui a été jointe à la note d'information de la présente séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le projet de décision modificative présenté,  
Vu l'avis de la Commission de Finances du 16 Mai 2013,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération N° 2013/41 en date du 25 Avril 2013.

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 modifiée annexée à la présente délibération.

#### **FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - N° 2013/ 49 – DGS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2010 à 2012.

Il présente les propositions de la Commission des Finances réunie le 16 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Juin 2013 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine qui ne seraient applicables qu'au 1er Septembre 2013.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu sa délibération n° 2012/50 -DGS en date du 24 Mai 2012,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 16 Mai 2013,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juin 2013 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine qui ne seront applicables qu'au 1er Septembre 2013.

## **FINANCES - RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS - N° 2013/ 50 – DGS**

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2012/51- DGS en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 09 juillet 2012.

Elle indique qu'il convient de réviser l'ensemble des tarifs des restaurants scolaires. Le récapitulatif qui a été joint à la note d'information présente les propositions faites par la Commission des Finances réunie le 16 Mai dernier.

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 08 Juillet 2013.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,  
Vu sa délibération n° 2012/51- DGS en date du 24 mai 2012,  
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 16 Mai 2013,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

**FIXE** au 8 Juillet 2013 la date d'effet des tarifs pour les restaurants scolaires.

## **PERSONNEL TERRITORIAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – CONVENTION DE PARTICIPATION - N° 2013/ 51 – DGS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique «euro compatible» destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

Il indique que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion des Vosges a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 29 mars 2013 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

\* \* \* \* \*

Au cours de la délibération qui précède, il a été demandé combien d'agents territoriaux vosgiens pouvaient être concernés par ces dispositions.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci gère 6218 agents répartis dans 838 collectivités ou établissements publics. A noter que les agents territoriaux des Villes d'EPINAL et de SAINT-DIE-DES-VOSGES ainsi que du Conseil Général des Vosges ne sont pas gérés par le Centre de Gestion.

### **POLICE MUNICIPALE – FOURRIERE ANIMALE - N° 2013/ 52 – DGS**

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, expose que le Code Rural précise que le Maire doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune.

Pour ce faire, il existe deux possibilités, soit passer une convention avec une fourrière privée ou disposer d'une fourrière municipale.

Il précise que jusqu'à maintenant, la Ville de Rambervillers avait passé une convention avec la SVPA de Brouvelieures. Cet organisme ne procédait pas à la capture des animaux. Cette mission était assurée par la Police Municipale, la SVPA n'intervenant que par la suite pour le maintien en captivité de l'animal en attendant que le propriétaire se manifeste. Le coût de ce service a été facturé à la commune 759 € pour l'année 2012 (pour 25 chiens et 8 chats pris en charge).

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, indique que si la Ville avait disposé en 2012 d'une fourrière animale, en appliquant les tarifs qu'il propose au Conseil Municipal, pour le même nombre d'animaux pris en charge, ce service aurait atteint un équilibre et n'aurait rien coûté à la Commune. Monsieur Jean-Luc GERARD expose à ses collègues le fonctionnement d'une fourrière animale tel que cela a été présenté dans la note d'information de la présente séance.

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé à la Sécurité, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création de la Fourrière Municipale et sur l'adoption des tarifs proposés ci-dessous.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la création d'une fourrière municipale sur la Commune de Rambervillers, gérée par le Service de la Police Municipale.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Acte	Tarif Jour (8H00-12H00 et 14H00- 18H00)	Tarif Hors Ouverture Bureau	Supplément pour animal dangereux	Autres Tarifs
Capture et transport	55.00 € (1)	95.00 € (2)	30.00 € (3)	/
Frais de garde journalier	10.00 € (4)	/	/	/
Frais de dépôt d'un particulier	35.00 € (5)	/	/	/
Présentation à un vétérinaire	20.00 € (6)	60.00 €	30.00 €	
Frais vétérinaire	Facture vétérinaire (7)	Facture vétérinaire (7)	Facture vétérinaire (7)	/
Prise en charge d'un animal pour le compte d'une autre commune	/	/	/	Sur accord préalable  200.00 € / animal (8)
Frais d'abandon d'animal ou euthanasie si nécessaire (Propriétaire identifié)	/	/	/	200.00 € / animal (9)

(1) Tarif pour un agent pendant 1H00 + amortissement matériel de capture et de transport.

(2) Hors ouverture de bureau, la sécurité des agents de police nécessite une intervention de 2 agents minimum. Ces agents interviennent le plus souvent en heure supplémentaire dans ce cas.

(3) Un animal dangereux nécessite un minimum de 2 agents et présente des risques importants.

(4) Comprend la nourriture, l'eau, l'électricité, les produits d'entretien et de désinfection et le temps passé par un agent.

(5) Responsabilise la personne prenant en charge un animal en divagation et évite tout abus.

(6) Temps d'un agent transportant l'animal chez le vétérinaire.

(7) Sur la base de devis et de convention passés avec un vétérinaire local. Les frais seront répercutés au propriétaire au tarif exact facturé par le vétérinaire si le propriétaire est clairement identifié.

(8) Correspond au coût maximum supporté par la fourrière quelque soit la situation de l'animal pris en charge.

(9) Afin d'éviter au propriétaire connu de préférer abandonner son animal à la fourrière plutôt que de venir le chercher et de s'acquitter des frais de fourrière.

**POLICE MUNICIPALE – CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, AU GARDIENNAGE ET A LA DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES MIS EN FOURRIERE - N° 2013/ 53 – DGS**

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque des véhicules sont en stationnement irrégulier prolongé ou lorsque leur stationnement est gênant lors d'une manifestation, ils doivent être procédé à leur enlèvement par un garage agréé par l'Administration.

De plus en plus confronté à ce genre de problème, le responsable de la Police Municipale a pris contact avec les garages locaux afin que l'un d'entre eux accepte de se faire agréer et crée une fourrière sur la Commune. Aucun garage local n'ayant souhaité s'engager dans cette procédure, contact a été pris avec le Garage PARMENTIER de JEUXEY qui assure cette prestation pour plusieurs villes dont EPINAL et SAINT-NABORD. Le projet de convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il précise que les tarifs proposés sont ceux applicables à EPINAL et SAINT-NABORD, à savoir :

- Enlèvement d'un véhicule en semaine : 113,00 Euros
- Enlèvement entre 22 heures et 06 heures : 133,30 Euros
- Enlèvement d'un véhicule le week-end : 165,00 Euros
- Frais de garde en fourrière : 6 Euros par jour
- Frais d'expertise : 38 Euros par véhicule.

Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention et éventuellement à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec le Garage PARMENTIER de JEUXEY pour l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - N° 2013/ 54 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Il indique que ces nouvelles dispositions ont été complétées par la Loi n° 2012-1501 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération et qu'elles ont été codifiées à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que par circulaire n° 9/2013 en date du 21 Mars 2013, dont une copie est a été jointe à la note d'information de la présente séance, Monsieur le Préfet des Vosges expose ces nouvelles dispositions et précise qu'il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le 30 Juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n° 2012/94 en date du 29 Novembre 2012 et par délibération en date du 17 Décembre 2012, le Conseil Municipal de RAMBERVILLERS et le Conseil Communautaire ont respectivement émis un avis favorable au calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales, tel qu'il figure au tableau qui a été également joint à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à confirmer sa délibération du 29 Novembre 2012.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les lois n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 et n° 2012-1501 du 31 Décembre 2012,

Vu la circulaire préfectorale n° 9/2013 en date du 21 Mars 2013,

Vu sa délibération n° 2012/94 en date du 29 Novembre 2012 et la délibération du Conseil Communautaire de la 2C2R en date du 17 Décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

**CONFIRME**, à l'unanimité, sa délibération en date du 29 Novembre 2012.

**EMET** un avis favorable au calcul de la répartition des sièges applicable après les élections municipales de Mars 2014, tel qu'il figure au tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total s'élève à 51.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER